

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Joliette (M. La Salle) pourrait préciser davantage la nature du problème relatif à l'assurance-récolte pour ce qui concerne la culture de la pomme de terre dans sa région, au Québec. Je n'ai pas tout à fait compris le point essentiel de son argumentation. Je voudrais savoir si c'est le gouvernement provincial qui refuse d'inclure la culture de la pomme de terre dans le programme d'assurance ou si, au contraire, ce sont les producteurs de pommes de terre qui ne veulent pas de cette assurance.

M. La Salle: Non, c'est le gouvernement du Québec qui n'a pas cru bon de faire bénéficier de cette assurance les producteurs de pommes de terre. Je sais pertinemment que dans ma circonscription, de nombreux et importants producteurs de pommes de terre réclament cette assurance, et comme le gouvernement provincial refuse actuellement de participer à ce programme, j'ai bien pris garde de dire que je ne blâmais pas le gouvernement fédéral, mais que je l'invitais à faire comprendre au gouvernement du Québec que son hésitation était néfaste pour un certain nombre de producteurs de pommes de terre. J'ose donc croire que nos interventions auprès du gouvernement du Québec permettront à nos producteurs de pommes de terre de bénéficier de cette assurance comme le font les autres producteurs.

[Traduction]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cet amendement à la loi sur l'assurance-récolte qui porte précisément sur les pertes occasionnées lorsque l'humidité excessive du sol, le mauvais temps ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte, je dois dire que je n'y trouve rien à redire et que ce sera, à mon avis, une addition utile à l'arsenal de l'assurance-récolte. Ce sera là, je suppose, un élargissement du champ d'application et, bien que ce soit une innovation utile, je pense qu'elle comportera peut-être des difficultés d'administration. Je remarque aussi qu'on a employé l'expression «périls agricoles». Je voudrais bien savoir ce que l'on entend par cette expression et dans quelles circonstances il y aura «péril».

Quant à la situation dans l'Ouest du Canada où se trouve ma région, l'application de la loi sera sans doute restreinte car je ne me souviens que d'une ou de deux années où ce fut à près peu ou tout à fait impossible d'ensemencer. D'autre part, bien des agriculteurs n'ont pu semer leurs terres comme ils l'avaient projeté en raison de l'humidité excessive. Cela arrive très souvent, surtout lorsqu'il s'agit de jachère d'été que le cultivateur comptait semer en blé. Un printemps humide le force à semer plus tard que d'habitude. Au lieu de blé, il sèmera une autre céréale qui lui rapportera moins à l'acre ou qui n'avait pas été prévue dans son programme.

Une autre question se pose: quand un cultivateur doit-il contracter une assurance-récolte? S'il pouvait attendre une partie du printemps avant de présenter sa demande, cela lui occasionnerait peut-être des pertes inhabituelles. Nul doute que le ministre et ses fonctionnaires sauront fournir les explications voulues et répondre à ces questions lors de l'étude du bill en comité.

J'aimerais dire un mot du principe de l'assurance-récolte et de la manière dont elle touche l'agriculture dans l'Ouest, surtout dans ma région. Nous savons tous que les cultivateurs de l'Ouest recourent à deux principaux moyens pour obtenir une indemnité en cas de désastre causé par les éléments: la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte. Toutes deux ont été utiles et chacune a ses partisans. L'assurance-récolte semble avoir la faveur de ceux qui font de la culture intensive, qui ont peut-être le mérite d'apporter à l'exploitation agricole beaucoup de connaissances et de perspicacité.

Si le grain commande un bon prix et s'il se vend facilement, on a tendance à mieux accepter l'assurance-récolte. Toutefois, là où les bénéfices agricoles sont plus serrés et où le grain se vend mal, l'assurance-récolte ne plaît pas autant à l'agriculteur qui pourrait avoir à payer une prime pour du grain entreposé qui ne sera pas écoulé sur les marchés mondiaux avant des années. Quand la situation du grain est celle qui existe depuis deux ans dans l'Ouest, le cultivateur doit donc faire un jugement de valeur. Un cultivateur peut ne pas pouvoir vendre ses céréales, et devoir assumer des dépenses supplémentaires, sans rentrées. A mon avis, l'assurance-récolte devrait demeurer facultative et prévoir le plus grand nombre d'options possibles, à condition que les frais d'administration soient raisonnables. D'aucuns trouvent que l'assurance-récolte devrait remplacer complètement l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je ne suis pas d'accord là-dessus.

A mon avis, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu grand service à l'Ouest du Canada. D'accord, elle a ses défauts; elle est périmée à bien des égards, mais elle a servi d'instrument utile pour aider les cultivateurs en période difficile. Bien des cultivateurs m'ont dit qu'elle fut conçue pour l'époque des chevaux et de la charrue polysoc, qu'elle n'a pas évolué avec les besoins modernes. En général, les cultivateurs à qui j'en ai parlé s'accordent à dire que, mise à jour, cette loi pourrait être encore très utile. Même si ma circonscription se trouve dans une région où les récoltes souffrent rarement de la sécheresse, même si la loi originale fut conçue surtout pour remédier à une sécheresse répandue, j'ai été frappé de voir à quel point elle a aidé ceux qui, nombreux, en ont bénéficié.

Il semble que les agriculteurs qui contractent une assurance-récolte soient ceux-là même dont l'habileté en affaires leur permettrait de s'en sortir quelles que soient les circonstances. Pour eux, l'assurance-récolte c'est comme l'assurance-vie pour l'homme prudent. Un grand nombre de gens qui font de l'agriculture n'ont ni les aptitudes ni l'intelligence de s'organiser aussi bien. Même les modestes indemnités de la loi d'assistance ont souvent suffi, en cas de catastrophe, à faire survivre des petites exploitations en situation précaire.

J'ai constaté que la plupart de ces exploitants n'ont jamais contracté d'assurance-récolte quelle qu'elle soit. Ils n'y pensent pas, ou peut-être n'en ont-ils pas entendu parler, malgré toute la publicité qu'elle a reçue. Peut-être jugent-ils les primes trop élevées pour leur bourse. Souvent, ce sont ces gens-là à qui le parti libéral a proposé de quitter la terre. Que viendraient-ils faire à la ville avec le chômage qui y sévit—ce qui ne saurait manquer de se reproduire dans notre société en rapide évolution? Je ne saurais le dire.